

AFFAIRES GENERALES

POINT 3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°023/2026 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La présente communication a pour objet de procéder au remplacement de Mehdi BELLOUTH au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal. S'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Suite à la démission de **Mehdi BELLOUTH**, il n'y a plus de membres inscrits sur la liste « J'aime Marolles Encore Plus ».

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°023/2026.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE DE :

- la démission de **Mehdi BELLOUTH** le 16 avril 2026.

ARTICLE 3 : PROCEDER au remplacement de Mehdi BELLOUTH et propose Patricia GUILIANI.

ARTICLE 4 : DESIGNER les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Dominique HUMEZ, Dominique MAIGNAN, Claudie BOUSSICAUD, Faïza SIAGH, Jacqueline VERNEAU, Céline ONDET, Jean-Pierre VANHAVERE, Patricia GUILIANI.
---	--